

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit :

Garance Retraite

Identifiant d'entité juridique : 969500V4Y1LJ4T7S2050



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Données en date du 31/12/2023



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

GARANCE RETRAITE a fait le choix de prendre systématiquement en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la stratégie d'investissement de son support en euros.

GARANCE RETRAITE a notamment mis en place une étude pluriannuelle du score ESG afin de suivre l'adéquation du portefeuille à sa stratégie.

Les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance promues sont :

- **Caractéristiques environnementales :**

- La sélection des émetteurs les plus vertueux dans les 4 secteurs privés les plus carbo-intensifs, dans l'objectif de cibler un rythme de décarbonation de 4% par an avec 2021 année de référence,
- Le financement de la transition énergétique via la poche non cotée,
- Le financement de l'immobilier durable,
- La réduction de température du portefeuille à horizon 2100.

- **Caractéristiques sociales & gouvernance :**

- L'amélioration de la notation du risque ESG,
- Le suivi et l'analyse des principales controverses des émetteurs,
- La prise en compte de facteurs macro-économiques pays dans la sélection émetteurs via la méthodologie 360,
- L'amélioration de la qualité des logements étudiants et séniors.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau suivant fait état des valeurs des différents indicateurs à la date du 31/12/2023. Les indicateurs respectent les objectifs de réduction de 4% entre l'année 2022 et 2023.

Objectif	31/12/2023		
	Mesure	Valeur	Couverture (%)
Notation Risque ESG du portefeuille	Score Sustainalytics	17	96
Intensité GES des émetteurs privés (Scope 1 & 2)	tCO ₂ e/MEur	36	39.11
Intensité GES des émetteurs souverains (Scope 1 & 2)	KtCO ₂ e/MEur	0.072	47.12
Respect de la limite d'intensité carbone pour les 4 secteurs les plus carbo intensifs	% Atteinte	100	100
Part des investissements immobiliers à enjeux sociaux/durables	Part (%)	93.18	100
Part des investissements immobiliers à bonne performance énergétique	Part (%)	64.67	89.59
Part des investissements PE et Infra dédiés à la transition énergétique	Part (%)	67.68	100
Température du portefeuille à horizon 2100	Temperature (°C)	2.4	96
Couverture d'application de la méthodologie 360	Part (%)	100	100

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Objectif	31/12/2022		
	Mesure	Valeur	Couverture (%)
Notation Risque ESG du portefeuille	Score Sustainalytics	17.6	97
Intensité GES des émetteurs privés (Scope 1 & 2)	tCO ₂ e/MEur	51	39.57
Intensité GES des émetteurs souverains (Scope 1 & 2)	KtCO ₂ e/MEur	0.072	46.94
Respect de la limite d'intensité carbone pour les 4 secteurs les plus carbo intensifs	% Atteinte	100	100
Part des investissements immobiliers à enjeux sociaux/durables	Part (%)	100	100
Part des investissements immobiliers à bonne performance énergétique	Part (%)	50.3	85.76
Part des investissements PE et Infra dédiés à la transition énergétique	Part (%)	63.28	100
Température du portefeuille à horizon 2100	Temperature (°C)	2.5	97
Couverture d'application de la méthodologie 360	Part (%)	100	100

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principaux impacts négatifs sont pris en compte dans les indicateurs qui participent à l'analyse ESG des investissements notamment via la méthodologie d'analyse 360.

GARANÇE RETRAITE a identifié les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour lesquelles elle concentre ses efforts et ses moyens pour déployer sa stratégie d'investissement responsable.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

OUI, GARANCE RETRAITE prend bien en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Le processus de prise en compte des principales incidences négatives est publié dans le document "Politique de risque de durabilité et de gestion des incidences négatives" disponible à l'adresse suivante <https://www.garance.com/publications>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: janv. 2023 - déc. 2023

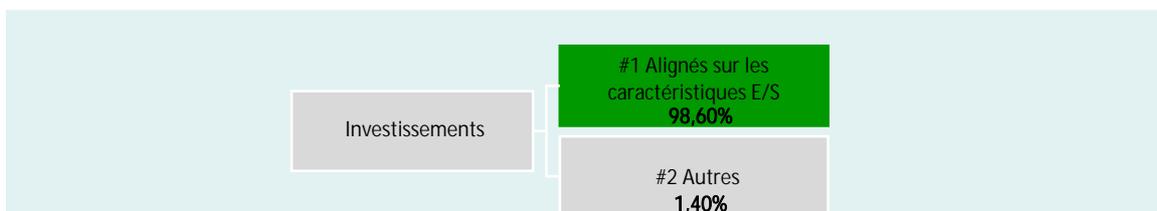
Code	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FR0010466425	INDEP ALLOCAT.I 3D	Investment Fund	4,72 %	France
FR0010365254	INDEP ACT.EURO I3D	Investment Fund	4,02 %	France
FR0010165050	GARANCE EUROP.2 3D	Investment Fund	3,30 %	France
FR0010305177	INDEP ACT.PME I 3D	Investment Fund	3,21 %	France
FR0010313015	INDEP HAUT RDT I3D	Investment Fund	2,21 %	France
FR0010305193	INDEP CRE.EURO I3D	Investment Fund	2,04 %	France
IE000KXCEXR3	AMUNDI S&P500 ETF	Investment Fund	2,00 %	Irlande
FR0010313007	INDEP CONVERT.I 3D	Investment Fund	1,93 %	France
FR0013382223	IND.A.ISR B.C.I 3D	Investment Fund	1,64 %	France
FR0012559037	INDEP OBL.MDE I 3D	Investment Fund	1,60 %	France
IE00B4TV0D44	IRLANDE 5,4%09-25	Administration publique	1,44 %	Irlande
SCIPAIX	SCI PAIX	Immobilier	1,35 %	France
ES00000121S7	ESPAGNE 4,7%300741	Administration publique	1,35 %	Espagne
LU2169276560	HPF EUROPE	Investment Fund	1,31 %	Luxembourg
FR0010809996	OATZC251032DEM	Administration publique	1,30 %	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

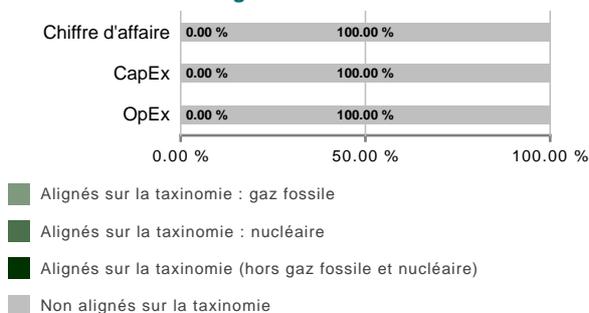
Non applicable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

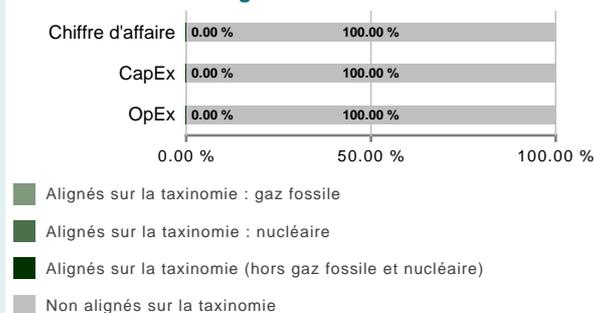
- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 61,42% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE est resté stable par rapport à l'année 2022.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

GARANCE RETRAITE intègre dans la catégorie "autres" certaines participations non coté n'ayant pas supportées des contraintes ESG.

N'ayant pas de contraintes E/S, ils ne sont pas soumis à des garanties environnementales ou sociales minimales.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (Opex) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Un suivi mensuel des contraintes et des indicateurs ESG a été mis en place sur la période afin d'atteindre les caractéristiques et/ou sociales.